



Communiqué de presse - 31 août 2020

L'absence de saisine de l'Autorité de Régulation des Transports permet à Railcoop de franchir une nouvelle étape vers la mise en oeuvre de ses services

La coopérative ferroviaire Railcoop avait notifié en juin 2020 à l'Autorité de Régulation des Transports les 3 services ferroviaires qu'elle souhaite exploiter dès 2022. L'absence de saisine de l'Autorité de Régulation des Transports par l'Etat et les Régions confirme que les services prévus par Railcoop seront complémentaires des services publics ferroviaires.

Le 25 juin dernier, soit sept mois après la création de la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif), Railcoop avait notifié à l'Autorité de Régulation des Transports les services ferroviaires de transport de voyageurs qu'elle souhaite mettre en place dès juin 2022. Ces services concernent 3 lignes : Bordeaux-Lyon, Toulouse-Rennes et Lyon-Thionville.

Cette notification visait à s'assurer que les services exploités par Railcoop ne viennent pas en concurrence avec des services publics ferroviaires mis en oeuvre par l'Etat et les Régions. L'État, les Régions ou toute entreprise ferroviaire opérant des services publics avaient un mois pour saisir l'Autorité de Régulation des Transports en cas de doute. Le délai de saisine étant aujourd'hui expiré, cela valide le positionnement de Railcoop visant à proposer des services utiles aux territoires en complément des services publics ferroviaires.

Les services déclarés prennent en compte la gare de départ, les gares intermédiaires, la gare d'arrivée, la date envisagée pour démarrer l'exploitation, les horaires indicatifs (y compris les heures de départ, les heures d'arrivée), la fréquence, la capacité, les correspondances proposées et les modifications éventuelles de la fréquence ou des arrêts par rapport à l'horaire type envisagé à ce jour pour le service annuel 2022.

Railcoop peut donc avancer sereinement vers la mise en place opérationnelle de ses services voyageurs pour 2022. Un objectif qui semble de plus en plus proche, grâce aux 1857 sociétaires qui ont rejoint la coopérative à ce jour, permettant un capital souscrit de plus de 600.000 euros.

La prochaine brique à poser sera l'obtention d'un capital social de 1,5 millions d'Euros d'ici fin 2020, condition préalable au dépôt du dossier de demande de licence d'entreprise ferroviaire.

Concernant les détails des lignes déclarées ainsi que les horaires, ils sont disponibles sur le site internet de l'ART.

A propos de Railcoop

Première Société Coopérative d'Intérêt Collectif dédiée au ferroviaire, Railcoop rassemble les citoyens, les entreprises, les collectivités et plus largement toute personne physique ou morale partageant un objectif commun : concevoir des services ferroviaires adaptés aux besoins de tous les territoires. Railcoop compte actuellement plus de 1000 sociétaires en France.



www.railcoop.fr

Contact Presse :

Anne-Sophie Lahaye - presse@railcoop.fr - 06 72 69 66 18

[Dossier de Presse](#)